



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 07 mars 2026

POLLUTION AUX PARTICULES (PM10) EN ÎLE-DE-FRANCE

Persistance de l'épisode de pollution

Mise en place de mesures restrictives

L'Île-de-France connaît actuellement un épisode de pollution persistant aux particules (PM10). Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, Patrice FAURE, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, met en place le dispositif d'alerte et prend des mesures de restriction de la circulation.

Pour le dimanche 08 mars 2026, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit un dépassement du seuil d'information-recommandation fixé à 50 µg/m³. Cet épisode de pollution, qui a commencé ce jour, samedi 07 mars 2026, est un épisode « persistant ». Cette pollution est liée à une météorologie défavorable à la dispersion des polluants.

Afin d'examiner la situation, le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a réuni le comité technique, composé des experts de la pollution (notamment Airparif, Météo France, la DRIEAT et l'ARS), puis le comité des élus de la région Île-de-France (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional, Île-de-France Mobilités et conseils départementaux).

À la suite de cette réunion et en accord avec les élus, le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de mettre en place les mesures restrictives suivantes à partir de demain, dimanche 08 mars 2026 entre 5h30 et 23h59 :

Concernant le trafic routier :

Réduction de la vitesse maximale autorisée :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.

Il est recommandé de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture et, en cas de nécessité, de pratiquer le covoiturage.

Concernant le chauffage au bois :

- **Interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel** en appoint ou d'agrément, qui contribue le plus fortement à l'émission de particules.
- **Interdiction totale de la pratique du brûlage** (suspension des dérogations).

Mesure complémentaire, notamment :

- **Renforcement des contrôles de lutte contre la pollution** par les acteurs du secteur des transports.

La préfecture de Police mettra en place des contrôles destinés à s'assurer du respect de ces mesures.

Le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, reste attentif à l'évolution de la situation dans les prochains jours.

Retrouvez l'ensemble des recommandations sanitaires et comportementales sur :

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/>

www.airparif.asso.fr

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr